

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX DENONÇANT DES ATTAQUES INACCEPTABLES A L'ENCONTRE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 17 janvier 2025

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 17 janvier 2025,

CONNAISSANCE PRISE des propos tenus à l'encontre de la profession d'avocat à l'occasion des audiences solennelles de rentrées des Cours d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE le 13 janvier 2025 et de GRENOBLE le 14 janvier 2025 ;

RAPPELLE que l'exercice des droits de la défense a valeur constitutionnelle et participe de l'Etat de droit ;

RAPPELLE que les avocats sont des partenaires de justice faisant le lien entre les justiciables et l'ensemble des juridictions et qu'ils contribuent ainsi de façon incontournable à l'œuvre de justice ;

RAPPELLE que la procédure pénale est la garantie de la protection des libertés individuelles et qu'en la matière il n'existe pas de nullité « fabriquée » mais des nullités constatées par les juridictions comme autant de violations de la loi ;

S'INDIGNE de ce que certains hauts magistrats puissent considérer que les violations constatées de la procédure sont le fait des avocats qui les soulèvent et non des atteintes graves aux libertés individuelles des citoyens ;

RAPPELLE qu'il est du devoir de l'avocat de vérifier la régularité de la procédure et de soumettre au juge toute question relevant du respect de la loi ;

RAPPELLE que le manque criant de moyens de la justice est le facteur majeur de son état de déliquescence, dont les avocats ne sauraient être désignés responsables à la place de l'Etat ;

DEPLORE les propos agressifs tenus publiquement ayant pour conséquences d'opposer les avocats aux magistrats, en érigeant les premiers en complices de leurs clients et les seconds en adversaires ;

DEPLORE que de tels propos, fussent-ils isolés, tendent à recréer et à nourrir un conflit inutile entre avocats et magistrats, alors que de nombreux travaux œuvrent à l'amélioration des relations entre ces professions participant ensemble du bon fonctionnement de la justice ;

DENONCE les attaques réitérées et injustifiées à l'égard de la profession d'avocat, de sa raison d'être et de son rôle fondamental dans notre État de droit et notre démocratie ;

DECIDE d'en saisir le Comité consultatif conjoint ;

INVITE tous les Bâtonniers de chaque ressort à solliciter un entretien avec leurs chefs de juridiction et leurs chefs de Cour pour s'assurer du respect institutionnel du rôle de l'avocat et des droits de la défense.

* *

Fait à Paris, le 17 janvier 2025

Conseil national des barreaux

Résolution dénonçant des attaques inacceptables à l'encontre de la profession d'avocat
Adoptée par l'Assemblée générale du 17 janvier 2025